



obligation ou pas de crepire le coté de mon batiment coté voisin qui et a 15 cm dans ma propriété

Par **mathieucre**, le 26/11/2024 à 20:44

bonjour

j'ai un souci avec mon voisin qui veux porté plainte contre moi pour avoir pas crepi de son coté la longueur de mur et batiment en parpaing le separent de moi

il et très agressif avec le voisinage et menace et agresse tous le monde et porte plainte très souvent (mairie et le village en font les frais)

je precise le mur et batiment son en retrain de 15 cm chez moi et je refuse de le faire de son coté

donc ma question et simple , doit je le faire ou pas et si je suis dans mon droit car la mairie a annulé ma fin de travaux qui on signé et que l'urbanisme a validé aussi de leur coté? a la suite de la plainte fait par ce voisin a l'encontre de la mairie

merci de m'eclairé car je suis dans une impasse

Par **Lag0**, le 27/11/2024 à 06:44

Bonjour,

Une construction à 15cm de la limite séparative est-elle autorisée par les règles d'urbanisme locales ? En général, les constructions se font en limite ou à plusieurs mètres.